



N°AM-2024-25

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DANS LES RUES PABLO NERUDA, PAUL VAILLANT COUTURIER ET DÉSIRÉ DAUTIER, LE MARDI 19 MARS 2024

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU l'organisation de la cérémonie commémorative du 62<sup>ème</sup> anniversaire du « cessez le feu » en Algérie, le jour dit ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la circulation automobile au droit de la cérémonie, en vue d'en permettre le bon déroulement – et pour des motifs de sécurité publique ;

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Le mardi 19 mars 2024 à partir de 18 heures et jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation automobile sauf véhicules organisant l'évènement et véhicules d'urgence, sera interdite dans les portions de rues suivantes :

- La rue de l'Église dans sa totalité,
- la rue Pablo Neruda, dans sa portion comprise entre le croisement de la rue Victor Hugo et le croisement de la rue Désiré Dautier,
- la rue Paul Vaillant Couturier, dans sa portion comprise entre le croisement de la rue Alexandre Guillou et la rue Pablo Néruda,
- la rue Victor Hugo sera mise en impasse, pour sa portion comprise entre le croisement de la rue Pablo Néruda et la rue Alexandre Guillou,
- la rue Désiré Dautier sera totalement interdite à la circulation.

Le départ du passage du défilé se fera place Henri Barbusse.

Les déviations se feront par les rues Victor Hugo et Alexandre Guillou.

**Article 2** : La signalisation temporaire de police découlant des présentes et la mise en concordance avec la signalisation permanente seront mises en œuvre par le demandeur, sous le contrôle des Services municipaux.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville et sur les lieux l'événement, d'autre part sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 14 février 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le  
Et de sa publication le - 5 MARS 2024

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services,  
Nathalie BOURGEOIS

